

Évolutions V8.70

ISAPAYE CONNECT 2025

Historique de cette documentation

21/10/25	Création de la fiche documentaire.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. ÉVOLUTIONS.....	3
1.1 Versement Mobilité Régional et Rural	3
1.1.1 Informations.....	3
1.1.2 Que doit faire l'utilisateur	3
1.1.3 Que fait le logiciel.....	4
1.2 TODE	5
1.3 Certificat de travail - Portabilité	5
1.4 CP_DEPART3	6
1.5 Avantage en nature fixe.....	6
1.6 ANEFA apprentis.....	7
1.7 Mutuelle AGRI	7
1.8 Règlements	7
2. MISES À JOUR DES IDCC	8
3. MISES À JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES	8
4. ÉVOLUTIONS CONVENTIONNELLES	9
4.1 IDCC 1411 - Ameublement	9
4.2 IDCC 1596 / 1597 - BATIMENT.....	9
4.3 IDCC 0043 – COMMISSION / COURTAGE / COMMERCE	10
5. CORRECTIONS.....	10
6. AUTRES CORRECTIONS.....	10
6.1 IDCC 1996 – PHARMACIE	10

Cette fiche documentaire est réalisée avec la version 8.70 d'ISAPAYE CONNECT. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

1. ÉVOLUTIONS

1.1 Versement Mobilité Régional et Rural

1.1.1 Informations

Afin de soutenir les investissements dans les mobilités décarbonées et désenclaver les territoires ruraux, les régions métropolitaines (hors Ile-de-France et DROM) peuvent instaurer une nouvelle contribution, le versement mobilité régional et rural (VMRR) pour les employeurs publics ou privés dont l'effectif est supérieur ou égal à 11 salariés dans le périmètre de la région.

Le VMRR est applicable à partir du 1er juillet 2025 pour les établissements situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à partir de novembre 2025 pour ceux situés en région Occitanie.

Le VMRR s'applique dans les mêmes conditions que le versement mobilité (VM) et le versement additionnel (VMA).

Les associations et fondations reconnues d'utilité publique à but non lucratif ayant une activité sociale peuvent être dispensées du VMRR.

Les taux réduits applicables au VM pour certaines catégories comme les artistes, les mannequins, les journalistes s'appliquent également au VMRR. Un taux unique de 0.15% s'applique en 2025. A partir de 2026, chaque région pourra fixer son propre taux plafonné à 0.15% des revenus d'activité.

- ✓ Les exonérations applicables au VM sont également applicables au VMRR :

- Organisme d'intérêt général (OIG) en zone de revitalisation rurale (ZRR)
- Bassin d'emploi à redynamiser (BER)
- Zone franche urbaine (ZFU), apprenti du public

Le VMRR vient en complément au versement mobilité (VM) et au versement mobilité additionnel (VMA) déjà existants.

- ✓ Pour déclarer le VMRR en DSN les éléments suivants ont été mis en place :

Code de cotisation individuelle :

- **918** – Versement mobilité régional et rural

Code de base assujettie :

- **57** dans les éléments de contrôles cotisations pour la période courante et dans les régularisations des cotisations pour les périodes de rappels

Code CTP URRSAF :

- CTP **820** : VERSEMENT MOBILITE REGIONAL ET RURAL en qualifiant d'assiette 920

Fiche consigne DSN 3322 : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/3322/~/versement-mobilit%C3%A9-%C3%A9gional-et-rural-%28vmrr%29-en-dsn

Guide Urssaf : <https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/cotisations/liste-cotisations/versement-mobilite.html>

1.1.2 Que doit faire l'utilisateur

Pour activer la ligne de cotisation :

ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/Collectif** (il est possible de redéfinir le taux en **Accueil/Informations/Entreprise**)

ÉTAPE 2 : Aller dans l'onglet **Organisme**, sous-onglet **Taux établissement**

ÉTAPE 3 : Se placer sur la donnée **VMRR.STD**

ÉTAPE 4 : Renseigner 0.15 pour l'année 2025



 Pour renseigner le code INSEE commune :

ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : En onglet **Lieux de travail**

ÉTAPE 3 : Si un code lieu de travail existe, vérifier la présence du code INSEE commune

ÉTAPE 4 : Sinon renseigner un code lieu de travail avec le  et alimenter l'adresse et le code INSEE commune

ÉTAPE 5 : Aller ensuite en **Accueil/Informations/Salarié** pour affecter le lieu de travail en onglet **Affections**

Pour effectuer des rappels de cotisations :

Pour les entreprises concernées par le VMRR se situant en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la cotisation est due depuis le 01/07/2025, il est impératif d'effectuer des rappels de cotisations.

 ÉTAPE 1 : Activer la ligne de cotisation en bulletin

ÉTAPE 2 : Se placer sur cette ligne dans le bulletin

ÉTAPE 3 : Faites un clic droit "**Rappel de cotisation**"

ÉTAPE 4 : Renseigner l'assiette cumulé de la période à régulariser et le taux 0.15 puis cliquer sur "**OK**"

ÉTAPE 5 : Dans l'onglet **DSN** du bulletin et "**Rappels de cotisations**" dupliquer la ligne de rappel avec la touche 

ÉTAPE 6 : Détaillez les périodes et les montants d'assiette

ÉTAPE 7 : Valider le bulletin.

1.1.3 Que fait le logiciel

✓ Création de lignes de cotisations

- **VMRR.STD** - VERSEMENT MOBILITE REGIONAL ET RURAL
- **VMRR_CCP. STD** - VMRR SUR INDEM CP VERSEE PAR CAISSE CP
- **VMRR_VE. STD** - VERSEMENT MOBILITE REGIONAL ET RURAL VRPE
- **VMRR_VECCP. STD** - VMRR VRPE SUR INDEM CP VERSEE PAR CAISSE CP
- **VMRR_VM_RA. STD** - VERSEMENT MOBILITE REGIONAL ET RURAL VRPM
- **VMRR_VM_RG. STD** - VERSEMENT MOBILITE REGIONAL ET RURAL VRPM
- **VMRR_PERCO. STD** - VMRR SUR REPOS PLACE SUR PERCO
- **ZRR_REDUC6. STD** - ZRR - EXO CH. PATRONALES VMRR
- **ZFU_REDUC7. STD** - ZFU - EXO PARTIELLE CH. PATRONALES VMRR
- **ZFU_REDUC8. STD** - EXO PARTIELLE CH. PATRONALES VMRR VRP EXCLUSIF

✓ Créations de contrôles

En calcul de Bulletin :

- Si aucun lieu de travail n'est renseigné au dossier et au salarié et qu'une ligne sur son bulletin de salaire est présente pour la période courante, alors un message d'information bloquante sera présent à la validation du bulletin

⇒ **"Cotisation individuelle : en présence d'une cotisation de Versement Transport, le code Insee commune du lieu de travail doit être renseigné."**

- Si aucun lieu de travail n'est renseigné au dossier et au salarié et qu'une ligne de rappel sur son bulletin de salaire est présente alors un message d'information bloquante sera présent à la validation du bulletin

- ⇒ "Rappel 'LIGNE.ISA' : le code INSEE commune est obligatoire pour les cotis. indiv. 081, 082, 918. Dans l'onglet DSN/Régularisations des cotisations, saisissez le code INSEE."
- En calcul de DSN :
 - Si le code Insee commune n'est pas présent alors un contrôle sera présent
- ⇒ "Sens Interdit - Organisme 1URS_XXX, bordereau du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA, cotisation 820 ou 822 : Pour ce code DUCS, en présence d'un taux transport le code Insee commune est obligatoire"

1.2 TODE

✓ Groupement employeur

Dans un groupement d'employeur, la TODE est limité à 119 jours par employeurs.

Afin de neutraliser la TODE pour les jours de travail au-delà de la limite, il faut :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : dans l'onglet **Valeurs mensuelles** sur le thème **Journalières**

ÉTAPE 3 : saisir le nombre de jour sur la donnée :

- **J_TRAVAIL2.STD** – NB JOURS TRAVAILLES NE DONNANT PAS LIEU A TODE

✓ Ajout dans les modèles de bulletin

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 pérennise le dispositif TO-DE qui devait initialement prendre fin au 31 décembre 2025 et étend l'éligibilité du dispositif TO-DE à certaines coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ainsi qu'aux coopératives de fruits et légumes.

Les lignes **TODE_REDUC.STD** et **MSA_PEC.STD** ont été ajoutées dans les modèles de bulletin de type OPA à l'exclusion des stagiaires et gérant.



L'insertion des lignes ayant lieu en cours d'année sociale, il faudra faire des rappels de cotisation pour régulariser le début de l'année.

1.3 Certificat de travail - Portabilité

Refonte de la notion de portabilité présente sur le certificat de travail.

- ✓ Archivage des données **EDIT_PORTA_CERTIF_3.STD** et **EDIT_PORTA_CERTIF_4.STD**
- ✓ Les données ne sont plus accessibles via **Entreprises/Préférences/Informations**
- ✓ Création de la donnée **EDIT_PORTA_CERTIF_5.STD** - CERTIFICAT DE TRAVAIL - NEUTRALISATION DE LA PORTABILITE EN CAS DE DEMISSION



Si la notion de portabilité était déjà présente à l'établissement, il faudra la remettre.



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise (redéfinissable au salarié)**

ÉTAPE 2 : dans l'onglet **Valeurs** sur le thème **Départ**

ÉTAPE 3 : Compléter la donnée correspondante :

- **EDIT_PORTA_CERTIF_1.STD** - CERTIFICAT DE TRAVAIL - MENTION DE LA PORTABILITE FRAIS DE SANTE
- **EDIT_PORTA_CERTIF_2.STD** - CERTIFICAT DE TRAVAIL - MENTION DE LA PORTABILITE PREVOYANCE
- **EDIT_PORTA_CERTIF_5.STD** - CERTIFICAT DE TRAVAIL - NEUTRALISTATION DE LA PORTABILITE EN CAS DE DEMISSION

1.4 CP_DEPART3

La donnée **CP_DEPART3.STD** – "DEPART - NB JOURS DU MOIS POUR CALCUL DE LA VALEUR D'UN JOUR DE MAINTIEN CP" a été mise à jour afin d'être présente directement en valeurs mensuelles.

Aucune manipulation

1.5 Avantage en nature fixe

Le plafond de la sécurité sociale, habituellement réduit en cas d'absence, ne doit pas être réduit en cas d'avantage en nature maintenu par l'employeur.

Dans le cas d'un avantage en nature fixe versé par l'employeur avec de l'absence, une ligne d'alerte propose de saisir **OUI** sur **PL_IMPOSE.STD** pour appliquer un plafond non proratisé par l'absence.

Cette manipulation n'est pas à suivre en cas de bulletin ne couvrant pas la totalité du mois à la suite d'une entrée/sortie.



Dans ce cas il faut saisir son plafond sur les données **PLAF_SS_EXCEPT.STD** via les valeurs mensuelles du calcul de bulletin.

Modification du commentaire de la ligne d'information **PLAF_ABS_AN_FIXE.STD** :

Ancien commentaire	Nouveau commentaire
<p>En cas d'absence, le plafond n'est pas réduit si un avantage en nature est maintenu par l'employeur.</p> <p>Dans ce cas, saisir Oui sur la donnée PL_IMPOSE.STD en valeur mensuelle du calcul de bulletin afin d'appliquer un plafond plein.</p> <p>https://boss.gouv.fr/portail/accueil/regles-dassujettissement/assiette-generale.html#titre-chapitre-6---le-plafond-de-la-se</p>	<p>En cas d'absence, le plafond n'est pas réduit si un avantage en nature est maintenu par l'employeur.</p> <p>Dans ce cas, saisir "Oui" sur la donnée PL_IMPOSE.STD en valeur mensuelle du calcul de bulletin afin d'appliquer un plafond plein.</p> <p>S'il s'agit d'un bulletin d'entrée ou de sortie ne couvrant pas le mois complet, le prorata d'entrée/sortie doit s'appliquer.</p> <p>Saisir également sur toutes les données PLAF_SS_EXCEPT.STD le plafond avant absence proratisé de l'entrée/sortie.</p> <p>https://boss.gouv.fr/portail/accueil/regles-dassujettissement/assiette-generale.html#titre-chapitre-6--le-plafond-de-la-se-section-2---determination-de-las-i-cas-general-a-principe-de-lajustement-a-due</p>

1.6 ANEFA apprentis

Afin de déclencher la ligne **ANEFA.STD** sur les apprentis, les conditions de la ligne ont été modifiées.

Aucune manipulation

1.7 Mutuelle AGRI

Afin de proratiser la mutuelle **MUT_AGRI01.STD** en cas d'embauche ou de sortie en cours de mois :

- ✓ Si tous les employés de l'entreprise ou de l'établissement sont concernés



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Information/Collectif**

ÉTAPE 2 : Dans l'onglet **Divers pour cotisation**

ÉTAPE 3 : Mettre le nombre de jour de présence sur la donnée :

- **MUT_AGRI_SORTIE.STD** - PRORATISATION SORTIE COTISATION MUT_AGRI.STD

- ✓ Pour le saisir salarié par salarié



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Dans l'onglet **Valeurs mensuelles** dans le thème **Divers pour cotisation**

ÉTAPE 3 : Mettre le nombre de jour de présence sur la donnée :

- **MUT_AGRI_SORTIE_SAL.STD** - PRORATISATION SORTIE COTISATION MUT_AGRI.STD



**La valeur de MUT_AGRI_SORTIE.STD est conservée pour les bulletins suivant.
Il faudra aller la supprimer à l'endroit où elle a été renseignée avant de calculer les bulletins du mois suivant.**

1.8 Règlements

Afin de changer la date de règlement sur des règlements non réglés :



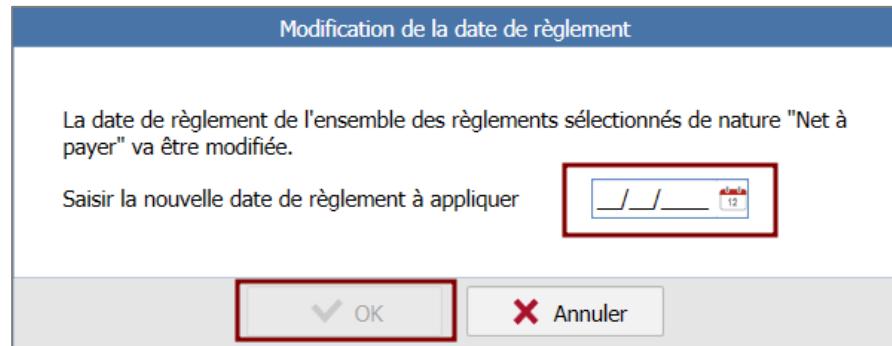
ÉTAPE 4 : **Accueil / Règlement**

ÉTAPE 5 : Sélectionner les règlements concernés

ÉTAPE 6 : Cliquer sur **Date de règlement**

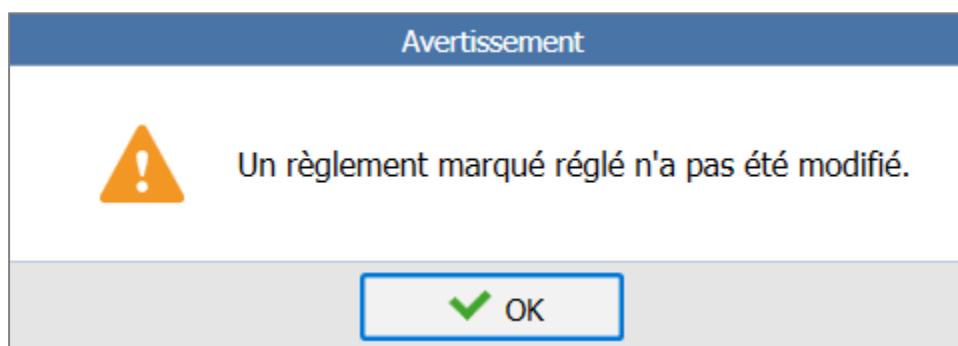
Récapitulatif des règlements																													
<input checked="" type="checkbox"/> Etablissements : tous <input type="checkbox"/> Affectations : toutes <input type="checkbox"/> Ordre : aucun <input checked="" type="checkbox"/> Changer de préférence <input type="checkbox"/> Préférences de travail																													
Virement		Date de règlement		Marqué réglé		Impression		Gestion de documents																					
<input checked="" type="checkbox"/> Filtres Présents entre 01/09/2020 et 30/09/2025 - Comptes ouverts de l'entreprise - Règlements postérieurs au 30/09/2025																													
<input checked="" type="checkbox"/> Non réglé <input type="checkbox"/> Réglé		Mode de paiement Chèque;Espèces;Virement		Nature de règlement Net à payer;Acompte;Pa		Coordonnées bancaires émetteur BNP;CA;CA																							
<input type="button" value="Rechercher"/>																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Matricule</th> <th>Nom</th> <th>Prénom</th> <th>Iban / Bic</th> <th>Mode de règlement</th> <th>Date de règlement</th> <th>Montant</th> <th>Libellé</th> <th>Réglé</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>OUVRIER_CDI</td> <td>OUVRIER</td> <td>CDI</td> <td>/</td> <td>Chèque</td> <td>30/09/2025</td> <td>1391,08</td> <td>Net à payer</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>										Matricule	Nom	Prénom	Iban / Bic	Mode de règlement	Date de règlement	Montant	Libellé	Réglé		OUVRIER_CDI	OUVRIER	CDI	/	Chèque	30/09/2025	1391,08	Net à payer		
Matricule	Nom	Prénom	Iban / Bic	Mode de règlement	Date de règlement	Montant	Libellé	Réglé																					
OUVRIER_CDI	OUVRIER	CDI	/	Chèque	30/09/2025	1391,08	Net à payer																						

ÉTAPE 7 : Saisir "la nouvelle date" et faire ok



ÉTAPE 8 : Mettre "oui" pour confirmer la date

Si un règlement indiqué comme réglé est sélectionné par erreur un message d'avertissement sera présent, mais ne bloquera pas le changement de date pour les non réglés.



2. MISES À JOUR DES IDCC

- ✓ Passage du suivi au niveau 1 pour les conventions collectives :
 - **IDCC 2328** : des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe et dépendances
 - **IDCC 3144** : du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe
 - **IDCC 3251** : nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie (BJOH)

3. MISES À JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES

Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Code IDCC	Libellé	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour	Date de l'arrêté et lien
1090	Nationale des services de l'automobile (commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, activités connexes, contrôle technique automobile, formation des conducteurs auto-écoles CNPA)	Salaires	01/10/2025	Arrêté du 27/08/2025
1408	Nationale des entreprises du négoce et de distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	Intitulé de la CCN	26/09/2025	Arrêté du 18/09/2025
1431	Nationale de l'optique-lunetterie de détail	Modification de l'article 1 ^{er} de la CCN (Champs d'application)	-	Arrêté du 18/09/2025

1431	Nationale de l'optique-lunetterie de détail	Remboursement de frais	-	Arrêté du 16/09/2025
1517	Nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, périnatalité et maroquinerie	Mise à jour de la convention collective (Champs d'application et Clauses générales)	-	Arrêté du 18/09/2025
3248	Nationale de la métallurgie	Prime d'ancienneté – Aisne – Charente-Maritime – Haute-Marne – Oise	02/09/2025	Arrêté du 27/08/2025
3248	Nationale de la métallurgie	Prime d'ancienneté – Ardennes	14/08/2025	Arrêté du 08/08/2025
3248	Nationale de la métallurgie	Prime d'ancienneté – Flandre Douaisis – Maine-et-Loire – Pas-de-Calais – Rouen Dieppe	11/09/2025 et 01/11/2025	Arrêté du 05/09/2025
3248	Nationale de la métallurgie	Prime d'ancienneté – Loiret	19/09/2025	Arrêté du 12/09/2025



Si les valeurs sont applicables sur le mois en cours, recalculer le bulletin.

Si les valeurs sont applicables à une date antérieure, il est possible de faire des rappels sur le prochain bulletin.

4. ÉVOLUTIONS CONVENTIONNELLES

4.1 IDCC 1411 - Ameublement

Une modification a été faite afin de proratiser la prime ancienneté en fonction des heures indemnisées.

Aucune manipulation

4.2 IDCC 1596 / 1597 - BATIMENT

Les zones indemnisées de petits déplacements des particularités Ile de France et Seine et Marne ont été mises à jour.

Ancienne grille Ile de France

Nouvelle grille Ile de France

Libellé	Borne inférieure	Borne supérieure
I a (0 à 5km)	≤	5,00
I b (5 à 10km)	5,00	≤ 10,00
II (10 à 20km)	10,00	≤ 20,00
III (20 à 30km)	20,00	≤ 30,00
IV (30 à 40km)	30,00	≤ 40,00
V (40 à 50km)	40,00	≤ 50,00

Libellé	Borne inférieure	Borne supérieure
I (0 à 10km)	≤	10,00
II (10 à 20km)	10,00	≤ 20,00
III (20 à 30km)	20,00	≤ 30,00
IV (30 à 40km)	30,00	≤ 40,00
V (40 à 50km)	40,00	≤ 50,00
VI (plus de 50 km)	50,00	≤ 60,00

Ancienne grille Seine de Marne

Nouvelle grille Seine et Marne

Libellé	Borne inférieure		Borne supérieure
I (0 à 10km)		≤	10,00
II (10 à 20km)	10,00	≤	20,00
III (20 à 30km)	20,00	≤	30,00
IV (30 à 40km)	30,00	≤	40,00
V (40 à 50km)	40,00	≤	50,00
VI (50 à 60km)	50,00	≤	60,00

Libellé	Borne inférieure		Borne supérieure
I (0 à 10km)		≤	10,00
II (10 à 20km)	10,00	≤	20,00
III (20 à 30km)	20,00	≤	30,00
IV (30 à 40km)	30,00	≤	40,00
V (40 à 50 km)	40,00	≤	50,00
VI (+ de 50km)		≤	60,00

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000051019449/



Au besoin faire des régularisations sur les périodes précédentes.

4.3 IDCC 0043 – COMMISSION / COURTAGE / COMMERCE

Ajout de la ligne **IC_CP_ANC_0043.STD** dans les modèles de bulletins.

Aucune manipulation

5. CORRECTIONS

Numéro	Correction apportée
114083	Libellé de paiement erroné en bas de bulletin
186453	Lenteurs PS BulletinsSupprime
190378	La barre de recherche de salarié ne fonctionne pas dans la recopie de l'assistant en mode expert
192472	La zone de recherche de salarié lors de la recopie de salarié à l'embauche ne fonctionne pas
211867	La donnée TAXE_APPRENT_LIB.STD a une valeur à 0 dans la fiche salariée
216769	Mise à jour du fichier corresp.ini pour prendre en compte les lignes ISICA_FAP1 & ISICA_PRV
220251	Déclaration des HSUP structurelles pour un FORFAIT HEURE
225848	Apprenti en pourcentage sur l>IDCC 1518
226634	CSG sur heures supplémentaires apprenti au-delà limite – Régularisation automatique en octobre
227594	IDCC 2098 : Grille de salaire à corriger
228515	Impossible de calculer une DSN mensuelle - une erreur est survenue sur le serveur

6. AUTRES CORRECTIONS

6.1 IDCC 1996 – PHARMACIE

Création de lignes de cotisation en forfait (code 20) pour le Fonds HDS Cadre **PREV_1996_C_HDS_FORF.STD** et non cadre **PREV_1996_NC_HDS_FORF.STD**



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Information/Collectif** (redéfinissable à l'établissement ou au salarié)

ÉTAPE 2 : Dans l'onglet **Divers pour cotisation**

ÉTAPE 3 : Mettre le choix sur la donnée :

- **PREV_1996_HDS_CHX.STD** - CHOIX DECLENCHEMENT COTISATION HDS - IDCC 1996